

Le Burundi annonce de nouvelles mesures du nouveau Code minier

@rib News, 02/01/2014 â€“ Source XinhuaLe ministre burundais de l'Energie et des Mines, CÃ´me Manirakiza (photo), a annoncÃ© jeudi de nouvelles mesures d'applications du nouveau Code minier en vigueur depuis le 1er janvier 2014 Ã l'intention des opÃ©rateurs dans ce secteur.Selon le nouveau Code minier, aucune Association sans but lucratif n'est plus autorisÃ©e Ã faire de l'exploitation artisanale des minerais et des carriÃ¨res et toutes les associations doivent d'abord se transformer en coopÃ©rative et avoir leurs numÃ©ros d'identification fiscale ainsi que leurs registres de commerce. Manirakiza a invitÃ© les coopÃ©ratives, qui ont dÃ©jÃ fait leurs demandes, Ã vÃ©rifier Ã la direction des mines et carriÃ¨res s dossier est au complet et Ã attendre ensuite la suite y rÃ©servÃ©e.La derniÃ¨re mesure concerne les propriÃ©taires des camions de transport des minerais et des matÃ©riaux de construction, qui doivent tout d'abord s'acquitter des frais y relatifs, soit 500. 000 Fbu (329 dollars) avant d'Ãªtre autorisÃ©s.En outre, il a demandÃ© Ã toute la population de dÃ©noncer tous ceux qui se livrent Ã l'exploitation des minerais et des carriÃ¨res sans accord prÃ©alable du ministÃ¨re.